

Recensement agricole 2020

Commercialisation

Le circuit court, une pratique bien ancrée dans l'agriculture corse

Territoire aux configurations géographique et sociétale propices au développement des circuits courts, la Corse se retrouve à l'avant-garde de ce type de commercialisation, qui tend à se développer dans l'agriculture française. Avec huit exploitations sur dix pratiquant ces ventes de proximité, elle distance le peloton des régions continentales, emmené par Provence-Alpes-Côte d'Azur avec quatre exploitations sur dix. L'agriculture biologique, très présente sur l'île, renforce le recours aux circuits courts. La jeune génération reprend le flambeau et accentue la tendance. Au-delà des traditionnels achats chez le berger ou éleveur du village, les exploitants de productions structurellement vendues hors de Corse, comme les fruits (agrumes) et le vin, écoulent aussi une partie de leur marchandise selon ce système.

Parmi les pratiques de diversification commerciale, les circuits courts ont le vent en poupe dans l'agriculture française. Ce mode de vente, qui ne fait intervenir qu'un intermédiaire maximum (*voir Définitions*), se développe dans un contexte de préoccupations collectives environnementales et sociétales. La paralysie inhérente à la crise du Covid a sans doute accéléré le processus, si bien qu'en 2020, 23 % des exploitations agricoles françaises

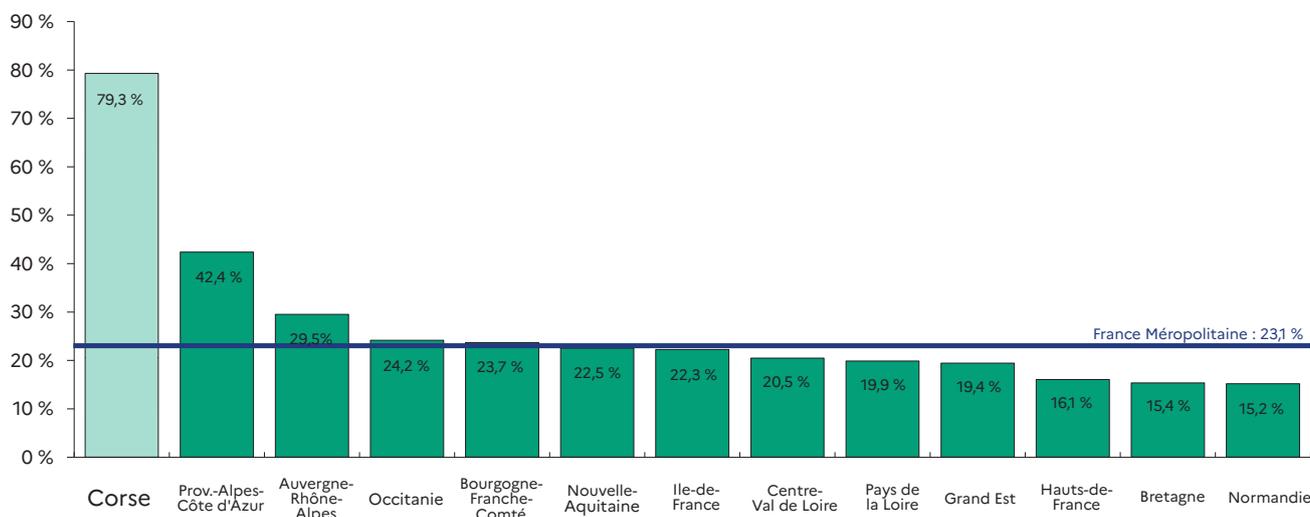
y avaient recours, soit cinq points de plus que dix ans plus tôt.

Héritage du passé et pratique porteuse d'avenir ?

La Corse, territoire insulaire rural à la proximité sociale affirmée, apparaît comme figure de proue dans ce processus du consommer local. S'approvisionner directement chez les producteurs est une habitude séculaire dans l'île. Longtemps contrainte par le handicap insulaire

et montagneux, par une agriculture largement familiale en peine de débouchés, ces pratiques ne se démentent pas avec l'urbanisation et l'avènement du tourisme. En 2010, 63 % des exploitations corses commercialisaient déjà une partie de leur production par ce biais. Elles sont 79 % une décennie plus tard, conférant à la région une place totalement atypique parmi ses homologues métropolitaines (*voir graphique 1*).

Graphique 1 : La Corse, championne des circuits courts
Part des exploitations vendant en circuit court par région en 2020



Champ : Corse, hors structures gérant les packages collectifs
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Le miel et la charcuterie en fer de lance du circuit court

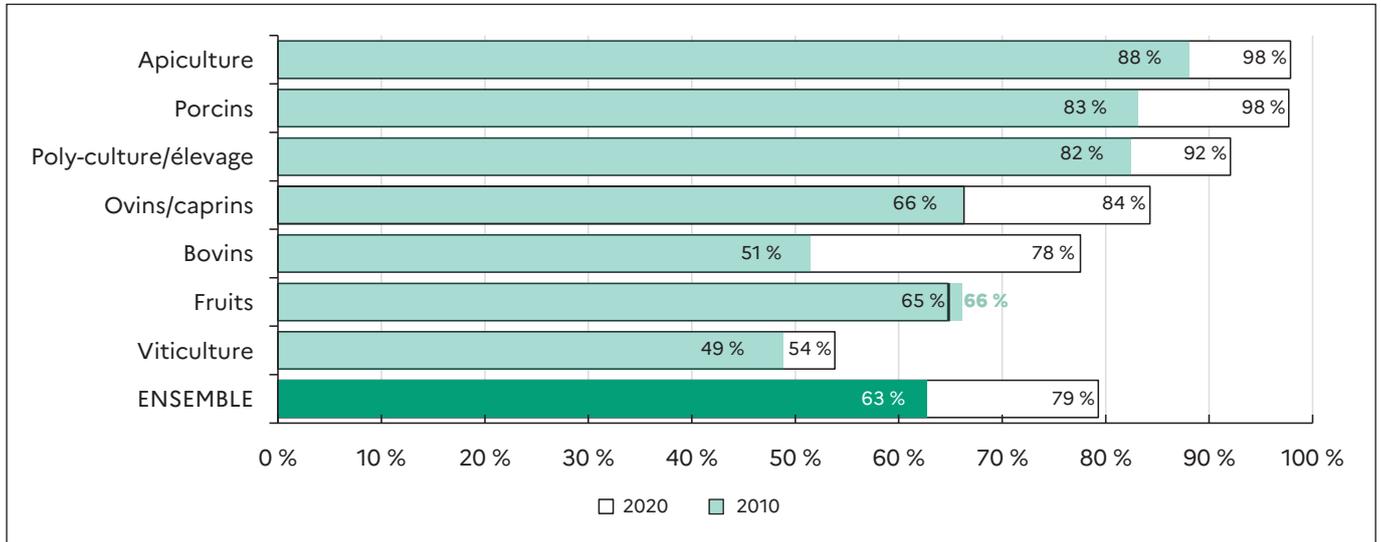
En 2020, 2 328 des 2 936 exploitations insulaires commercialisent tout ou partie de leur production en circuit court. Cette pratique est quasiment exhaustive dans les spécialisations apicole et porcine et au-dessus de la

moyenne régionale en polyculture, polyélevage, ovins et caprins. Elle est moins répandue pour les fruits, l'importante production de clémentines passant notamment par de grandes plateformes de distribution, mais concerne néanmoins deux exploitations sur

trois. En viticulture également, dont les deux tiers de la production sont destinées au territoire hexagonal ou à l'étranger, la vente de proximité est moins développée. Elle concerne cependant plus d'une exploitation sur deux (voir graphique 2).

Graphique 2 : Les spécialisations animales plébiscitent les circuits courts

Part d'exploitations vendant en circuit court selon leur spécialisation



Champ : Corse, hors structures gérant les pacages collectifs
Source : Agreste – Recensements agricoles 2010 et 2020

Des agriculteurs plus jeunes en circuit court

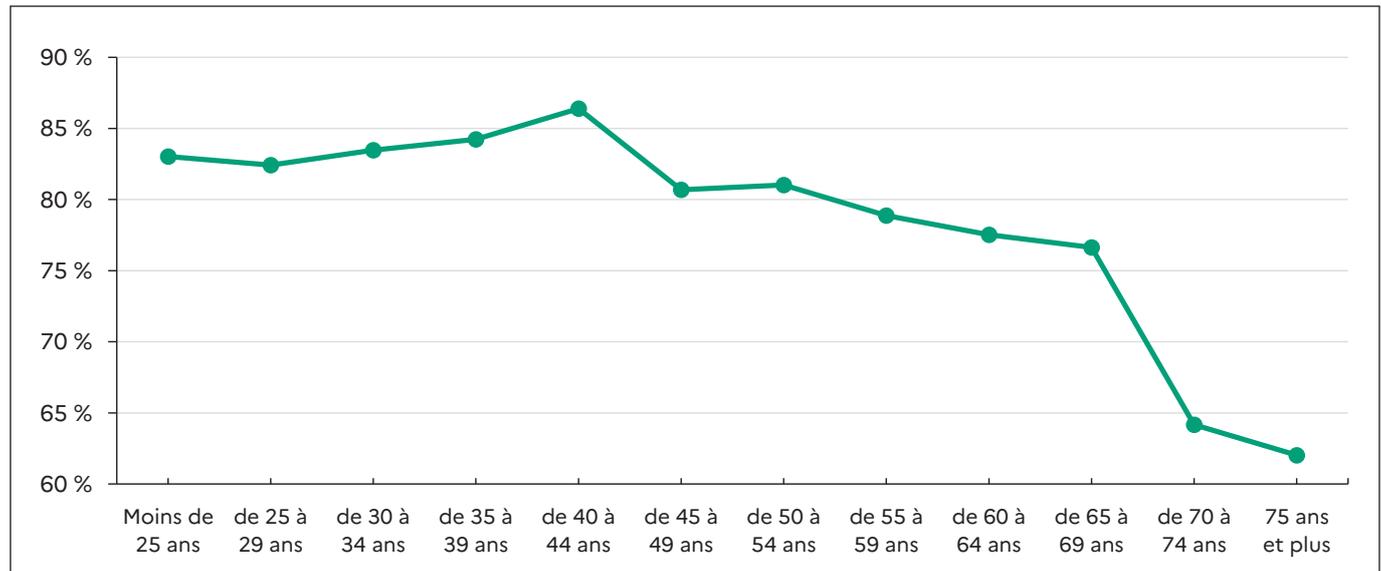
Si la pratique est ancienne, elle n'en est pas moins davantage adoptée par la jeune génération d'exploitants, particulièrement attentive aux nouvelles tendances du marché

et plus à l'aise avec le commerce dématérialisé (voir graphique 3). Le nombre important d'installations dans les filières animales, très utilisatrices de circuits courts, renforce ce constat. Dans l'ensemble, l'âge moyen des

chefs d'exploitation commercialisant en circuit court est de trois ans et demi inférieur (49 ans et 8 mois pour les exploitants en circuit court, 53 ans et 1 mois pour les autres).

Graphique 3 : Les jeunes exploitants particulièrement impliqués

Part des exploitants en circuit court selon l'âge



Champ : Corse, hors structures gérant les pacages collectifs
Source : Agreste – Recensement agricole 2020

Vente à la ferme et petits commerces, cibles privilégiées

La commercialisation en circuit court comprend deux grandes catégories : la vente directe, sur un lieu dédié ou par correspondance, et l'appel à un intermédiaire unique, commerçant ou restaurateur.

Parmi les 2 328 exploitations corses utilisant les circuits courts, la vente directe à la ferme est plébiscitée par les trois quarts d'entre elles. Cela va, pour les produits phares de l'île, de 63 % des entités commercialisant viande et charcuterie jusqu'à 86 % de celles vendant des produits laitiers (essentiellement des fromages de chèvre ou de brebis). Ces ventes

sur l'exploitation supplantent les autres formes de vente directe, alternatives ou complémentaires. Néanmoins, la distribution via les marchés, tournées ou magasins de producteurs se fait pour 10 % des exploitations en circuit court, avec des pointes à près de 20 % pour les maraîchers. Les salons et foires intéressent particulièrement les vignerons (22 %) et les apiculteurs (11 %). Les nouvelles formes de vente dématérialisées ou en paniers sont plus marginales, même si là aussi miel et vin en sont les plus concernés. Lorsque l'agriculteur passe par un intermédiaire, c'est le commerce de détail qui est privilégié par une

exploitation sur deux (une sur trois à une sur quatre seulement en fruits, légumes et huile d'olive).

L'apport en grande ou moyenne surface (GMS) ou restaurant est pratiqué par une exploitation vendant en circuit court sur six environ.

La filière viticole diversifie particulièrement sa commercialisation en circuit court : en plus des importantes ventes au domaine ou en salons et foires déjà évoquées, elles sont environ une sur deux à alimenter un détaillant, une GMS ou un restaurateur (voir Tableau).

Tableau : La viticulture joue sur toute la palette des ventes en circuit court

Nombre d'exploitations par mode de vente en circuit court *

Nombre d'exploitations concerné par les modes de vente en circuit court	Ensemble des produits	Viande (hors volaille), charcuterie	Produits laitiers	Fruits	Vins	Miel	Huile d'olive	Légumes
Exploitations vendant en circuit court	2 328	1 394	410	293	160	173	311	202
<u>vente directe</u>								
à la ferme	74 %	63 %	86 %	78 %	82 %	84 %	84 %	73 %
sur les marchés	9 %	3 %	11 %	13 %	8 %	17 %	10 %	18 %
en magasin de producteurs	10 %	5 %	15 %	14 %	11 %	10 %	13 %	19 %
en tournée ou à domicile	10 %	7 %	16 %	8 %	8 %	9 %	6 %	12 %
en salons et foires	6 %	2 %	7 %	4 %	22 %	11 %	7 %	1 %
en paniers, AMAP	2 %	1 %	1 %	3 %	0 %	2 %	s	9 %
par correspondance (courriel, téléphone...)	4 %	2 %	4 %	3 %	9 %	10 %	3 %	2 %
via le site internet de l'exploitation	3 %	1 %	2 %	2 %	14 %	7 %	3 %	3 %
via une plateforme de commande en ligne	2 %	0 %	1 %	2 %	6 %	5 %	2 %	2 %
<u>autres</u>								
à un commerçant détaillant	51 %	51 %	47 %	35 %	55 %	49 %	26 %	30 %
à des grandes et moyennes surfaces	16 %	10 %	19 %	14 %	45 %	20 %	9 %	21 %
à des restaurants (hors restauration collective)	18 %	13 %	25 %	7 %	56 %	10 %	10 %	19 %

Note : * = plusieurs modes de vente sont possibles pour une même exploitation

Champ : Corse, hors structures gérant les pacages collectifs

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Sources et définitions

Cette publication s'appuie sur les **résultats définitifs** du Recensement agricole 2020.

Un **circuit court** est ici défini comme un circuit de vente directe au consommateur final ou avec un seul intermédiaire entre l'exploitation agricole et le consommateur final. La distance géographique entre l'exploitation agricole et le consommateur final n'entre pas en considération.

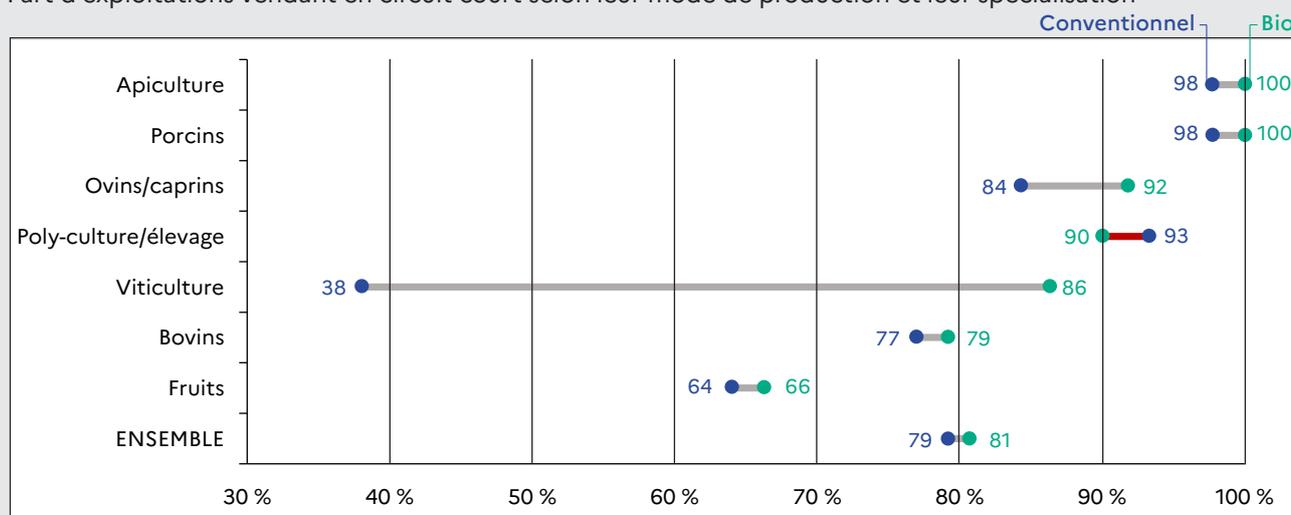
L'**orientation technico-économique** (ou spécialisation) des exploitations est calculée à l'aide de la production brute standard (PBS). Cette dernière, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production. Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS de 2017.

Bio / circuit court, le duo gagnant

Sur l'ensemble du territoire national, le recours aux circuits courts est plus fréquent pour les exploitations produisant en agriculture biologique. On peut y voir une certaine cohérence pour une frange des consommateurs, qui associe la qualité à la proximité. Or la Corse est également en pointe dans le domaine de l'agriculture biologique : 2^e région française avec 17 % d'exploitations bio ou en conversion, soit 507 entités. 412 d'entre elles, soit 81 %, pratiquent les circuits courts dans l'île. C'est deux points de plus que les fermes en mode de production conventionnel. En apiculture ou production porcine, les exploitations bio sont très minoritaires (respectivement 12 % et 4 % de l'ensemble de la spécialité) mais commercialisent toutes en circuit court. Globalement, les exploitations en bio utilisent un peu plus les circuits courts, à l'exception notable de la polyculture / polyélevage. En viticulture, en revanche, la différence de pratique commerciale est très marquée : les domaines en mode de production conventionnel ne sont que 38 % à passer par les circuits courts, alors que 86 % des viticulteurs bio adopte ce mode de commercialisation. Plus récentes, ces productions ont peut-être besoin d'acquiescer une notoriété sur leur terroir avant de penser à s'exporter.

Graphique 4 : Les vins bio au plus près du consommateur

Part d'exploitations vendant en circuit court selon leur mode de production et leur spécialisation



Champ : Corse, hors structures gérant les pacages collectifs
Source : Agreste – Recensement agricole 2020

Méthodologie

En 2020, la question sur les circuits courts a été posée pour tous les produits agricoles vendus par l'exploitation, bruts ou transformés, que la matière première soit produite ou non sur l'exploitation et qu'ils soient destinés à l'alimentation humaine ou non.

En 2010, par contre, la question se limitait aux produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et produits sur l'exploitation. Notamment, les ventes de fleurs et plantes n'étaient pas concernées.

L'année 2020 ayant été marquée par la crise sanitaire et les confinements associés, l'utilisation des circuits courts a pu être accentuée de manière conjoncturelle.

Pour en savoir plus

[Agreste Études Corse n° 2](#) - Décembre 2021 : « Recensement agricole - Le nombre d'exploitations agricoles ne baisse plus en Corse »

[Agreste Études Corse n° 3](#) - Juillet 2022 : « Recensement agricole - Coexistence des générations dans l'agriculture corse en 2020 »

[Agreste Études Corse n° 4](#) - Juillet 2022 : « Recensement agricole - L'emploi agricole augmente plus vite que le nombre d'exploitations »

[Agreste Études Corse n° 5](#) - Novembre 2022 : « Recensement agricole - La Corse, un terroir qui signe sa qualité »



Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Corse
Service Régional de l'Information Statistique et Économique
Forum du Fango - 8, avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA
Mail : srise.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

www.agreste.agriculture.gouv.fr

Directeur régional : Pierre Bessin
Directrice de la publication : Cécile Delsol
Rédacteur en chef : Philippe Pailler
Conception graphique : Anne-Marie Geoffroy
Dépot légal : A parution
ISSN : 1772-8169
© Agreste Corse 2023